



## **\* \* Compte-rendu du Conseil Municipal du 8 JUIN 2021 \* \***

Ouverture de la séance par le maire à 20 h 30

Désignation du (de la) secrétaire de séance : Céline COUTAND

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> JUIN 2021

Nombre de conseillers : 

En exercice	19	Présents	16	Votants	17	
-------------	----	----------	----	---------	----	--

Présents :

MARTIN Dominique	X	DEBU-MULOWSKY Mélanie	X	HERAUD Tania	X	RANGEARD Caroline	X
TETARD Annie	X	BAZIN Antoine	X	MAHE Laurence	X	ROY Thomas	X
TRICOIRE Michel	X	BARBIER Laurent	0	MARTIN Jean-Jacques	0	SAVATER Monique	X
GUEDON Viviane	X	CORNUAULT Damien	X	MERCIER Christophe	X	VERDON Linda	0
TURQUAND Eric	X	COUTAND Céline	X	BILLIS Julie	X		

**Absents excusés :** Laurent BARBIER, Jean-Jacques MARTIN, Damien CORNUAULT, Linda VERDON donnant pouvoir à Michel TRICOIRE

### **1) Ajout d'un sujet à l'ordre du jour :**


**Rapporteur : Dominique MARTIN**

Afin de débloquer un emprunt et d'obtenir des subventions avant l'été, par suite des travaux du Hameau Marguerite Rousseau (HMR), il est nécessaire de valider le plan définitif de financement de ce patrimoine communal.

Compte-tenu de ce besoin, Monsieur le Maire souhaite ajouter à l'ordre du jour :

- Le nouveau plan de financement du Hameau Marguerite Rousseau.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité de membres présents, le conseil municipal :

 **Approuve** l'ajout de ce sujet à l'ordre du jour.

### **2) Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

**Rapporteur : Annie TETARD**

La lecture du compte-rendu du 11 mai 2021 est faite devant le conseil municipal.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de valider ce compte-rendu.

Damien CORNUAULT arrive à 20h47.

**3) Approbation du programme pour la rénovation de la salle « La Chênaie » et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat de maîtrise d'œuvre spécifique à cette opération**

**Rapporteur : Dominique MARTIN**

## **IL EST EXPOSE**

Par conventions datées des 18 février et 29 mars 2021, la Commune de Montournais a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la salle polyvalente de la Chênaie.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage citée consiste en l'établissement d'une faisabilité technique et financière, d'un programme, puis, d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage au choix du maître d'œuvre, à une assistance durant les études et durant la phase de réalisation et jusqu'à la réception des travaux. Les éléments ci-dessus cités ont été présentés aux associations occupant la salle en date du 14 avril 2021. Il a ensuite été décidé de poursuivre le projet qui présente les caractéristiques principales suivantes :

- Réhabilitation thermique de la salle de la Chênaie,
- Réaménagement des espaces intérieurs (hors grande et petite salle),
- Rénovation intérieure.
- Coût estimatif des travaux (valeur avril 2021) :
  - 790 120,00 € HT pour la partie bâtiment (les VRD et les aménagements extérieurs ne sont pas concernés par le projet).
  - L'investissement total prévisionnel de l'opération comprenant toutes révisions et actualisations est de 992 130,00 € HT.

Monsieur le Maire propose, si ce programme est adopté, d'en décider la réalisation.

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de mise en concurrence pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordinateur de sécurité et tous les autres intervenants dans le respect du Code de la commande publique.

La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure à 214 000,00 € HT.

Ainsi, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

**Considérant** qu'il est d'une grande nécessité de réaliser, dans les meilleurs délais, le projet, tel qu'il est défini par le programme qui vient d'être adopté, et donc de mettre en œuvre les différentes procédures de mise en concurrence en application du Code de la commande publique,

Après avoir délibéré, et à l'unanimité de membres présents, le conseil municipal :

- ✚ **Approuve et adopte** le programme présenté par Monsieur le Maire pour un estimatif des travaux de 992 130,00 € HT ;
- ✚ **Lance** la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre ;

- + Lance les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants ;
- + Inscrit au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- + Donne pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence ;
- + Donne pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation ci-dessus définies pour le choix des différents intervenants (notamment le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte, ...) ;
- + Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché à intervenir conformément à l'article L 2122-21-1 du CGCT, d'un montant estimatif inférieur à 214 000,00 € H.T ;
- + Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération,
- + Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2031.

#### **4) Finances : Subvention à l'association Vent de Cirques** **Rapporteur : Michel TRICOIRE**

##### **IL EST EXPOSE**

L'association « Vent des Cirques » est une association à but non lucratif créée en juin 2020 dont le siège social est basé sur la commune. L'association avait sollicité la commune pour établir leur projet d'école de cirque sur la commune, ce qui n'a pas été possible. L'association développera désormais cette activité culturelle et sportive au sein du pays de Pouzauges à La Meilleraie-Tilly. L'association réalise des stages à Montournais pendant les vacances scolaires (le prochain étant du 12 au 16 juillet 2021). L'école de cirque ouvrira début septembre pour les Arts du cirque, mais également de la danse, de la musique et du théâtre seront abordés. Pour cela l'association Vent Des Cirques souhaite se doter de matériels professionnels supplémentaires, ce qui représente un investissement important pour la sécurité des participants.

Les achats prévus en 2021 pour la sécurisation, incluent:

- Un matelas de réception : 466,38 € HT;
- Un fil autoporté et son ensemble de tapis de sécurité : 1063,13 € HT;
- Une piste d'acrobatie roulant : 1131,42 € HT

L'association Vent des Cirques sollicite une subvention d'un montant de 500€ pour investir dans un tapis anti chute. (Matelas de réception réf : A\_M222 d'un montant de 559,65€ TTC. )

Après avoir délibéré, et à **15 voix pour et 2 abstentions**, le conseil municipal :

- ✚ **Attribue** une subvention à la hauteur de 500€ ;
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal attribue cette somme comme une aide pour la 1ere année pour le démarrage de l'association.

#### **5) Finances : Plan de financement : City Parc** **Rapporteur : Viviane GUEDON**

#### **IL EST EXPOSE**

Le projet de réalisation d'un City Parc a pour objectif de favoriser la pratique du sport de loisirs et ainsi offrir aux jeunes de la commune un espace de vie et de lien social.

Ces travaux font l'objet de subventions qui s'inscrivent aux programmes d'aides de l'Etat au titre de la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à Investissement Local (DSIL). Du Contrat de Ruralité (CR), et de la Région, au titre du Contrat Territoires - (CTR), ainsi que du Fonds Régional de Développement des Communes (FRDC). D'autres organismes, tel que le SyDEV, sont également sollicités pour certaines subventions.

Le conseil est sollicité afin de valider les plans prévisionnels de financement des travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions auprès de tout organisme.

**Considérant** que le sport est au cœur des politiques sociales et son impact est fort dans de très nombreux domaines : enseignement, santé, insertion, cohésion sociale, économie, prévention, tourisme, communication.

**Considérant** que les équipements sportifs participent de plus en plus à la transformation, la réorganisation et la structuration de l'espace urbain et sont donc de plus en plus souvent intégrés dans les projets de rénovation et de redynamisation du territoire.

Certains conseillers s'interrogent par rapport au niveau du bruit et du mur anti-bruit. Monsieur le maire rencontrera les propriétaires à proximité par courtoisie.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité de membres présents, le conseil municipal :

- ✚ **Approuve** les montants des opérations tels que décrits dans les tableaux ci-dessus,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter toute subvention auprès des services de l'État pour les montants maximums prévus par les textes,
- ✚ **Autorise** Monsieur Le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter d'autres financements auprès d'autres organismes sur ces opérations si ces projets sont éligibles,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes décisions relatives à ce dossier et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **6) Finances : Plan de financement : Salle du Parc**

**Rapporteur : Michel TRICOIRE**

## **IL EST EXPOSE**

La salle du Parc nécessite des travaux de rénovation, changement du chauffage et équipements. Ces travaux font l'objet de subventions notamment de la part de l'Etat, au titre du Contrat de Ruralité (CR), et de la Région, au titre du Contrat Territoires - (CTR) et du Fonds Régional de Développement des Communes (FRDC), de la CVT Transitoire- Fonds Pays de la Loire Relance Communal, dispositif transitoire mis en œuvre par la Région, et mobilisable jusqu'au 30 juin prochain et du SyDEV.

Le conseil est sollicité afin de valider les plans prévisionnels de financement des travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions auprès de tout organisme.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité de membres présents, le conseil municipal :

- ✚ **Approuve** les montants des opérations tels que décrits dans le tableau ci-dessus,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter toute subvention auprès des services de l'État pour les montants maximums prévus par les textes,
- ✚ **Autorise** Monsieur Le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter d'autres financements auprès d'autres organismes sur ces opérations si ces projets sont éligibles,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes décisions relatives à ce dossier et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

## **7) Jury d'Assises 2022**

**Rapporteur : Mélanie DEBU-MULOWSKY**

## **IL EST EXPOSE**

Conformément à l'article 261 du Code de Procédure Pénale, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle 2022, il doit être tiré au sort publiquement, à partir des listes électorales des communes concernées : un nombre de noms qui correspond au triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral n°228/2021/DRLP/1 du 16 avril 2021, pour la commune, soit 3 noms.

Les conditions d'âge requises pour être juré sont incluses dans l'article 255 du code de procédure pénale : « Peuvent seuls remplir les fonctions de juré, les citoyens de l'un ou l'autre sexe, de plus de 23 ans ». En conséquence « ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit » (article 261 du code de procédure pénale).

Lors du tirage au sort, il n'appartient pas au maire de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance. Ces attributions sont celles de la commission prévue à l'article 262 du code de procédure pénale, qui doit se réunir au siège de chaque Cours d'Assises.

Le tirage au sort des 3 (trois) noms est effectué conformément à l'arrêté préfectoral susvisé.

Sont tirés au sort :

- 1 - BILLY Jean-Luc
- 2- JOGUET Madeleine
- 3- RICHARD Serge

## **8) Plan de financement du Hameau Marguerite Rousseau**

**Rapporteur : Dominique MARTIN**

### **IL EST EXPOSE**

Par suite des travaux du Hameau Marguerite Rousseau (HMR), il est nécessaire de valider le plan définitif de financement de ce patrimoine communal en vue de recevoir des subventions et débloquer un emprunt.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité de membres présents, le conseil municipal :

- ✚ **Approuve** les montants des opérations tels que décrits dans le tableau annexe,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter toute subvention auprès des services de l'État pour les montants maximums prévus par les textes,
- ✚ **Autorise** Monsieur Le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter d'autres financements auprès d'autres organismes sur ces opérations si ces projets sont éligibles,
- ✚ **Autorise** Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à débloquer un emprunt ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes décisions relatives à ce dossier et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

## **9) Questions diverses**

### **10) Informations diverses**

- ✚ Remerciement pour l'aide par suite de la tempête Alex : Lecture du courrier ;
- ✚ Inscription aux écoles : Etablissement d'un document, pour appui auprès des parents, pour les situations où les administrés résidents sont limitrophes avec d'autres communes (Saint Mesmin et La Meilleraie);
- ✚ Dernières informations par rapport aux Elections : Présidents de bureaux de vote, assesseurs et vaccination : La question des conseillers municipaux qui refuseraient d'être président de bureaux de vote ou assesseur au motif qu'ils ne souhaitent être ni vaccinés ni testés. Rappelons que présider un bureau de vote ou être assesseur est une fonction dévolue aux conseillers municipaux par la loi. Si le maire leur demande, les conseillers municipaux n'ont donc pas le droit de refuser cette fonction sans « excuse valable » (article L2121-5 du CGCT). Ce refus peut être sanctionné d'une démission d'office par le tribunal administratif. Les « excuses valables » peuvent être la maladie ou « une manifestation familiale à caractère exceptionnel », a reconnu la jurisprudence. Mais il a été clairement précisé, lors du dernier comité de suivi, que le refus de se faire vacciner et/ou tester ne pouvait en aucune façon être reconnu comme excuse valable.
- ✚ Concours dessins : Les résultats ont été attribués ;
- ✚ Boutique Ephémère d'été : derniers préparatifs ;

- ✚ Feu d'artifices du 14 juillet : Précisions sur l'organisation ;
- ✚ Lotissement Ilot des Amoureux : Tout l'Ilot est désormais propriété d'EPF. En attente de la proposition SOLIHA pour un chiffrage définitif des travaux.
- ✚ Lotissement Ilot de L'Espérance : avancement du projet, en attente de remarques de l'ABF.
- ✚ Projet Âges et vie : Rencontre en visioconférence, quelques modifications ont été faites sur le projet. En attente de validation du PLUI pour déposer le Permis de Construire.
- ✚ Ilot des Amoureux : Rencontre avec EPF et SOLIHA. Le projet avance.
- ✚ Salle de La Chênaie : Demande à l'architecte d'un volet environnementale : Possibilité d'installation des ruches sur le toit ou une toiture végétalisée.
- ✚ Validation du Conseil Municipal du logo, tel que présenté:



- ✚ Le matériel de l'ancien Comité de Fêtes doit passer par un contrôle technique avant qu'il puisse être mis à disposition des associations.
- ✚ Ouverture des ERP (salle de sports et d'autres) à suivre selon les directives gouvernementales.

## Clôture de la séance par le maire à 23h30

### Propositions de planning pour 2021 (sauf modifications) :

Mercredi 07 juillet 2021 à 20h30

Mardi 07 septembre 2021 à 20h30

### Prochain conseil municipal : Mercredi 7 juillet 2021 à 20h30

#### Visite à la Salle du Parc à 20h

(Date proposée, susceptible d'être modifiée selon actualités/urgences)

#### Autres réunions

**Lundi 12 juillet 2021 à 19h** - Réunion « Projet de Territoires » avec la Commune de Monsireigne et la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, à la Salle de La Chênaie

Le secrétaire de séance,  
Céline COUTAND

Le Maire de MONTOURNAIS,  
Dominique MARTIN